



## Webinaire relatif au 2ème AAP innovation sociale

### Questions/réponses

- Q : *Un opérateur peut-il déposer une demande de financement pour une opération et faire une autre demande mais cette fois en consortium ?*  
R : Non
- Q : *Les projets doivent-ils inclure obligatoirement un accompagnement ou peut-il s'agir d'étapes de parcours pour des personnes qui bénéficieront potentiellement d'un accompagnement par ailleurs ? Pour clarifier : plutôt que proposer un nouvel accompagnement "concurrent" sur un territoire déjà bien doté en droit commun ou programme financé FSE, peut-on proposer une "brique" complémentaire qui viendra enrichir ces parcours ?*  
R : Non. Le porteur de projet doit prévoir un parcours d'accompagnement le plus complet possible et cohérent avec le public ciblé.
- Q : *L'appel à projets ne vaut-il que pour l'essaimage ?*  
R : Non. L'AAP vise à la fois des actions soutenant l'expérimentation sociale et des actions favorisant le changement d'échelle – mais enrichies - de projets d'innovation sociale, dont l'essaimage constitue une modalité (cf. AAP).
- *Les jeunes encore sous statut scolaire mais désengagés (comme les "Tous Droits Ouverts" notamment) sont-ils éligibles ?*  
R : Non
- Q : *L'AAP prend-il en compte les parcours vers l'entrepreneuriat ?*  
R : Non. L'accompagnement vers l'entrepreneuriat relève de la compétence du conseil régional.
- Q : *Les financements IAE intègrent déjà du FSE. Qu'en est-il du recours à l'IAE dans le cadre de cet AAP ? Cela signifie-t-il que les structures IAE devront proposer une nouvelle plus-value dans le parcours qu'elles proposent (brique emploi) et ainsi pouvoir avoir recours une nouvelle fois au FSE, à nombre de postes en insertion identique.*  
R : Oui
- Q : *Dans un consortium, les partenaires sont-ils libres de définir les modalités de redistribution des fonds, si cela est précisé dans la convention de partenariat ?*

R : Le chef de file perçoit la subvention FSE+/FTJ sur un compte dédié et la redistribue à l'ensemble des partenaires, dans les meilleurs délais, conformément aux modalités prévues dans la convention de partenariat et en fonction des conclusions des contrôles de service fait émis par l'autorité de gestion, l'autorité de gestion déléguée ou l'organisme intermédiaire à la suite de l'examen des bilans d'exécution (cf. fiche [Guide de procédures Gestion des opérations chef de file/ consortium](#)).

- Q : *Concernant le parcours d'accompagnement, existe-t-il un coût moyen attendu par participant ?*

R : Non. Il n'existe pas de coût moyen prédéfini pour le parcours d'accompagnement d'un participant. Toutefois, un coût par participant élevé devra être dûment justifié par des dépenses spécifiques ou des réponses à des besoins particuliers. Ce coût doit rester proportionné aux difficultés rencontrées par les publics accompagnés. Il sera examiné lors de l'instruction du dossier et pourra être révisé, le cas échéant.

- Q : *Un porteur de projets déjà retenu par O2R peut-il candidater à cet AAP ?*

R : Oui. Toutefois, dans un souci de répartition équitable et juste des fonds publics, ces porteurs ne seront pas prioritaires.

- Q : *Un porteur de projets peut-il déposer un projet qui ne génère pas de participants ?*

R : Le projet n'est pas obligatoirement tenu d'avoir des participants directs, à condition que l'action proposée relève clairement d'un des objectifs de l'AAP (comme le soutien à l'expérimentation ou à l'essaimage).

- Q : *Double financement : Un participant peut-il bénéficier de 2 opérations sur une même période ?*

R : Non

- Q : *Les jeunes accompagnés par les missions locales donc non neet sont-ils éligibles ?*

R : Les publics visés par l'AAP sont les personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, c'est-à-dire ceux relevant de la priorité 1 du PN FSE+ (ex : BRSA, DELD, personnes précaires et exclues). Ils nécessitent un accompagnement qui vise à leur insertion sociale comme tremplin vers leur insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux jeunes fragilisés tels que les jeunes sous-main de justice, ceux relevant de l'ASE ou sans domicile fixe.